

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de  
Bacheliers et de Masters en langue anglaise**

**A.Gt 04-03-2021**

**M.B. 12-03-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, article 75, § 2, dernier alinéa ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise ;

Vu la proposition du Conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 9 février 2021 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de Bacheliers et de Masters en langue anglaise, les modifications suivantes sont apportées :

1° le littéra 22° est complété par les mots «et l'UCL» ;

2° un littéra 32° rédigé comme suit est ajouté :

«32° Master en communication multilingue à finalité spécialisée (digital media education) (120 crédits) pour l'ULiège.».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2021-2022.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 mars 2021.

Le Ministre-Président,

**P.-Y. JEHOLET**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

**V. GLATIGNY**